

Lettre ouverte
aux membres du conseil d'administration, aux délégués et adhérents de l'ADMD
par Pascal H. Landa

fils du fondateur de l'ADMD : Michel Landa
Président de 1981 à 1983
administrateur admd de 1983 à 2009 avec une interruption

Pourquoi je vous écris ?

Je me suis présenté ce 25 janvier 2013 au Conseil d'Administration de l'ADMD et le Président Jean-Luc Roméro m'a interdit d'y participer. Je m'y étais présenté au titre de Président d'Honneur, voté par le premier conseil d'administration présidé par Paul Chauvet et l'article 2.3 de nos statuts §1 (*le signe § indique une annexe*):

Art. 2.3 : Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent, ou ont rendu, des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de voter à l'assemblée générale et d'assister aux conseils d'administration sans voix délibérative.

Le Président Jean-Luc Roméro a refusé ma participation bien qu'agréée par la Secrétaire Générale, sur la base qu'il conteste mon statut de Président d'Honneur (*tout en me proposant de le faire voter...*), arguant qu'il n'y a qu'un seul Président d'Honneur, son prédécesseur, alors que cette distinction a toujours été proposée aux présidents sortants d'office.

Militant depuis 1980 avec vous, j'ai un regard historique sur l'ADMD et j'ai toujours tenté de veiller à faire respecter l'esprit des fondateurs de notre mouvement. Exemple, j'ai assumé un nouveau mandat d'Administrateur quand l'affaire LEGAY a été révélée et que l'ADMD se déchirait.

Aujourd'hui je m'adresse à vous car j'estime que notre association doit reprendre le chemin « associatif » (donc participatif et collégial) et s'assurer que l'autocratie actuelle que je constate ne dérive pas en abus de biens sociaux.

L'ADMD doit se redéfinir §2 pour accompagner une loi qui semble imminente et devenir un partenaire de l'État en garantissant à chacun que cette loi s'applique, que tous soient accompagnés si besoin et qu'il n'y a pas de dérives morales ou éthiques. C'est particulièrement ce dernier point qui me semble justifier que l'ADMD se redéfinisse comme un garant de notre liberté de choix face à la mort.

État actuel de notre Association :

Au fil des ans l'ADMD atteint progressivement le premier objectif fixé par ses fondateurs, avoir une loi discutée au parlement et votée dans des termes formulés par l'ADMD.

Chaque président de l'ADMD a permis au fil des ans de se rapprocher de ce but, Jean-Luc Roméro, après le Sénateur Caillavet, a certainement fait avancer l'acceptation du dialogue sur la fin de vie dans les instances politiques et il est important de le dire et de lui en être reconnaissant. Il excelle dans l'exercice de communication comme en témoigne les réunions publiques, dont la dernière à l'Hôtel de Ville de Paris. Ont participé un groupe de personnalités qui, s'il ne s'élargit guère, a des positions qui se rapprochent progressivement de notre revendication « le droit de mourir dans la dignité » avec le concours garanti et en temps utile de la profession médicale §3.

Le dernier « Rapport Sicard » tente encore une fois de retarder le vote d'une loi claire et fondatrice du « droit de mourir dans la dignité (chaque lobby y trouve ce qu'il y veut). Le rapport souligne cependant l'hypocrisie de la situation actuelle, les inégalités face à la mort, les lacunes de la loi Léonetti et le fait qu'une loi sur le choix individuel de sa fin de vie n'engendrerait pas de débordement. Encore une avancée vis-à-vis des législateurs, qui, progressivement comme beaucoup (exemple, Bernard Kouchner qui maintenant s'aligne sur nos positions), considèrent que face à la majorité de la population (+80%) une loi qui répondra au « droit » des individus et aux cas « d'échecs de la médecine » est maintenant devenue inévitable. Il faut s'assurer qu'il ne permettra pas une « loi d'exception » voulue par le Conseil de l'Ordre.

En matière de gestion de l'ADMD, Jean Luc Roméro en plaçant son ami et stratège politique Philippe Lohéac comme Directeur (sous le titre de Délégué Général ... qui ne veut rien dire et lui donne un ascendant sur d'autres délégués bénévoles), en plaçant des amis comme salariés de l'admd, en faisant nommer des administrateurs dans le cadre d'une « liste » de personnes « à l'ordre », atteint l'objectif qu'il s'est fixé de régner en maître absolu sur la destinée de l'ADMD. J'ai lors de mon dernier mandat présenté plusieurs projets, dont notamment la ré-informatisation de l'ADMD (mon métier) et constaté que toute initiative non maîtrisée, que toute divergence d'opinion ou critique constructive faisait l'objet systématique d'un blocage ou/et d'une ré-appropriation personnalisée. On peut continuer à le constater dans les frustrations des diverses commissions : documentation, ouverture, journal... J'ai de manière répétée dénoncé en conseil et par des écrits ces dérives autocratiques tout en reconnaissant les mérites d'une prise en main suite à l'affaire LEGAY.

Jean Luc Roméro aurait décidé de ne plus adhérer à la Fédération International des ADMD ni celle des Européens. Cela m'est rapporté par la Secrétaire Générale et peut être vu sur les entêtes de nos documents. Michel Landa s'est beaucoup

inspiré des membres de la fédération internationale lors de la création de l'ADMD et nous avons un rôle important sur le plan international (exemples nous avons aidé les Belges à créer leur association, j'ai l'année dernière participé à recadrer les axes d'action de la Fédération Internationale). Jean Luc Roméro fait ici une erreur stratégique qui porte conséquences.

La négation de notre passé m'est aussi rapporté par deux chercheurs qui disent-ils sont « mal reçu » par Philippe Loéac qui ne facilite pas l'accès aux archives. On me dit par ailleurs que certaines de ces archives soit ont été jetées ou disparues §4... donc ne sont plus gérées. Notre passé est important tant pour l'histoire et pour permettre une vue sur le futur. Dans tous ces domaines, népotismes isolation internationale, négation du passé, refus de réelles d'attribution de missions aux administrateurs et délégués, démission forcée de délégués contestataires, ... **la gestion actuelle de notre association est inacceptable.**

La dernière invitée internationale à la réunion de l'Hotel de Ville de Paris ne milite que pour le suicide assisté (huée par ceux présent). Celui qui fait ce choix prend une position contraire à nos revendications, Jean Luc Romero serait-il contre?

L'argent de nos cotisations et notre notoriété depuis longtemps engendrent des dysfonctionnements dans notre association. Ils devraient être utilisés pour faire avancer la reconnaissance de nos droits, pour aider les français à mieux vivre, mieux envisager leur fin de vie, et mourir dans la sérénité qu'ils se sont choisis, *que chacun de nous choisit !* J'ai demandé depuis plusieurs années que l'on établisse une comptabilité transparente, analytique (qui permette de prendre des décisions en sachant à quoi sert l'argent des adhérents) mais cela a toujours été refusé.

Je demande aujourd'hui un AUDIT financier détaillé des finances de l'ADMD avant la prochaine élection.

Ce rapport d'audit mandaté en toute indépendance par les délégués (et non pas par le siège §5), doit détailler les comptes afin d'identifier les dépenses engagées par chacun des individus, par chacune des délégations, par poste de dépense par le siège, les rémunérations des employés et les frais « non identifiés ». Il doit être diffusé à tous les délégués et administrateurs en toute transparence 3 mois avant les prochaines élections. C'est essentiel pour prendre des décisions d'orientation et établir des priorités dans tous types d'organisation, pourquoi pas nous ????

Je sais que la direction actuelle s'opposera à cet audit alors qu'elle y aurait tout à gagner si elle avait la conscience tranquille. Si vous, les délégués ne pouvez l'obtenir, alors il faudra le faire faire par une demande de contrôle par le fisc (malheureusement!). Cela ne pourra se faire avant la prochaine élection, en dernier recours cela s'impose aujourd'hui.

Je reste convaincu que tout pouvoir, exercé sans contre-pouvoirs, engendre systématiquement des abus de pouvoirs (le triangle équilibré de pouvoirs et contre-pouvoirs est un principe bien connu à mettre en œuvre dans nos statuts §6).

Nous avons et aurons l'ADMD que nous méritons.

Tant que les délégués ne s'organiseront pas pour exiger TRANSPARENCE, DEMOCRATIE, COLLEGIALITE, Jean-Luc Roméro proposera avec son ombre Philippe Lohéac une direction qui, malgré ses défauts, vaut mieux qu'aucune direction. Mais je sais que dans nos délégués, dans nos membres et nos amis une équipe de direction digne de ce nom existe.. Aucune personne d'envergure ne voudra se présenter comme président ou tête de liste tant qu'elle ne sera pas portée par une équipe et un mouvement de fond animé par les délégués capables de faire élire une liste de personnes qui adhèrent à ces principes.

Je vous recommande :

- de créer une liste de délégués et membres qui sont convaincus qu'ASSOCIATION vaut mieux qu'autocratie
- de travailler à faire comprendre à nos adhérents les enjeux et les choix de la prochaine élection (**demain!**)
- de définir un projet pour le futur de l'ADMD et des statuts qui garantissent une gestion associative, donc participative et démocratique.

Une fois que vous aurez mis en place une telle organisation qui s'engage à respecter l'esprit et les obligations légales des associations, alors il sera temps de contacter des personnalités, des leaders d'opinion, des personnes qui seront capables de proposer un futur à long terme à notre association.

Souhaitez-vous ré-élire un Président qui ne respecte ni les statuts de l'ADMD, ni l'esprit de la loi 1901?

Alors que nous revendiquons le respect du droit de chacun face à la mort, n'est-il pas essentiel que l'on respecte le droit légale des associations et ceux qui ont fondé l'ADMD ainsi que ceux qui ont adhéré aux statuts de notre association?

A la fin de mon dernier mandat j'ai considéré que cette situation arriverait à terme à créer une opposition qui s'exprimerait lors d'un vote de renouvellement du conseil d'administration. Il me semble que c'est le cas aujourd'hui et que la prochaine élection permettra une ré-orientation des missions et engendrer une refondation démocratique statutaire.

Mes motivations??? vous pouvez consulter <http://longears2chile.blogspot.fr> pour constater que je n'ai aucune velléité pour un mandat ou autre rôle dans l'ADMD (j'ai déjà beaucoup donné) hors celui d'adhérent qui porte les valeurs de ses fondateurs. Je vous informe que je ne pourrais vous répondre étant parti très loin, mon message est: c'est à VOUS d'agir.

Je reste parmi vous même à distance et reconnaît les difficultés à venir.

Avec toute mon amitié de militant pour le DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE

Pascal Landa

Annexes à la lettre de Pascal Landa

§1 Président d'Honneur

J'ai été nommé Président d'Honneur en reconnaissance par le conseil de l'époque de mes actions fondatrices pour l'ADMD :

- Présidence que j'ai assumé 2 ans à la mort de mon père, 6 mois après la création de l'ADMD,
- Publication du livret « auto-délivrance » malgré les réticences de beaucoup d'administrateurs (encore le cas à ce jour ...)
- Croissance de plus de 100% des adhésions

Les chiffres exacts sont contestés car nous avons changé de système informatique après ma présidence et renumérotés les cartes, mais de quelques centaines de membres à la mort de mon père nous étions plusieurs milliers en deux ans grâce en partie à la publication d'Autodélivrance. (*J'avais la carte 118 mais après la ré-informatisation, c'est devenue la carte 1018 comme pour beaucoup*)

- Création avec Hubert Moreau d'une trésorerie garantissant un an de pérennité à notre association.
- Développement par Marguerite Liégeois de la régionalisation

Ai-je besoin de rappeler que j'ai participé au conseil d'administration, souvent comme Vice-Président pendant plusieurs mandats et toujours contribué à faire respecter les principes établis par nos fondateurs ?

Les statuts actuels de l'ADMD n'indiquent pas de restrictions au titre de Président d'Honneur qui était initialement donné « à vie » et me donne le droit statutairement de participer aux Conseils d'Administration.

§2 Redéfinir l'ADMD

Dès qu'une loi autorisant l'auto-délivrance et le suicide assisté sera votée nous pourrions démanteler l'ADMD et considérer que notre objectif est atteint. Cependant il me semble que l'ADMD pourrait redéfinir sa mission afin de devenir un garant de l'application de la loi tant dans l'esprit que dans la lettre.

J'estime qu'il faut transformer l'ADMD en institution reconnue d'utilité publique demande que nous redéfinissions notre mission de telle sorte que l'État reconnaisse notre rôle permanent dans la société (un peu comme les associations de consommateurs).

- Informer et faire évoluer les mentalités (une continuité de notre action actuelle mais pouvant s'adossant aux missions d'informations liées aux décisions de l'État et de la loi)
- Contrôler et intervenir si besoin légalement pour garantir l'application des lois et décrets concernant la fin de vie
- Intervenir auprès des acteurs économiques (ex : assurances, banques, pompes funèbres, cimetières, maisons de retraite, ambulanciers, ...) pour s'assurer que les droits et services aux personnes décidant de leur propre mort ne font pas l'objet de discriminations.
- Accompagner les institutions médicales et maisons dites de « retraites » ainsi que les services de médicalisation à domicile
- Formaliser les bonnes pratiques observées dans les milieux de fin de vie
- Participer dans les fédérations (européenne et internationale) des admd pour permettre à d'autres pays de développer des législations et des pratiques respectant la volonté des personnes en fin de vie
- Proposer des formations aux médecins et personnels de santé dans le cadre de leur formation initiale et formation continue.
- Créer des services (base de données, éducation, protection juridique, ...) permettant à l'ADMD d'être reconnue comme organisation de protection des droits des personnes en fin de vie (voir§3)
- Participer avec l'État à l'évaluation permanentes des pratiques de fin de vie dans le cadre de la loi.
- ... *et je suis certain que vous pourrez compléter, car j'ai toujours pensé qu'à plusieurs nous étions meilleurs que seul, ... une différence importante que j'ai avec Jean-Luc Roméro.*

L'intérêt de définir des missions précises pour l'ADMD est que cela permettrait aux acteurs (adhérents, délégués, administrateurs, amis de l'ADMD) d'élaborer des stratégies, d'évaluer les coûts d'exécution et au Conseil d'Administration d'allouer des priorités, en finançant les actions tout en exigeant des rapports réguliers, précis et mesurables d'avancement.

§3 Ma vision des revendications « droit de mourir dans la dignité »

Nos revendications me semble manquer de clarté, il faut distinguer les situations et revendiquer pour chacune des droits qui sont à formuler dans un texte de loi. Ici je vous présente ma vision des cas et la réponse à leur apporter :

a) le cas de la personne bien portante

Ayant collaboré à l'élaboration de plusieurs fascicules « Autodélivrance » je considère que la personne bien portante est capable de terminer sa vie sans une loi car elle n'a besoin d'aucune aide pour mourir. On sait que toute personne qui arrête de se nourrir mourra sans douleurs et paisiblement. Ceci tout en s'hydratant et en vivant dans de bonnes conditions (toit, chaleur, etc). Après 3 à 4 jours initiaux où l'on peut avoir faim, après nous nous éteignons doucement en toute lucidité. Cela peut prendre selon notre condition physique quelques jours ou plus d'un mois. Cependant la mort est garantie et après tout, mourir dans un mois si l'on ne souffre de rien cela s'anticipe et permet de mourir dignement. Dignement car l'on a le temps de dire aurevoir, dignement car l'on peut mettre sa vie en ordre, dignement car on peut se préparer et préparer les autres, dignement car dans la mort nous sommes rien d'autre qu'un peu maigre, enfin dignement car c'est par notre volonté et ceci jusqu'à la fin (toujours réversible sans séquelles!) et que nous maîtrisons le processus.

b) le cas de la personne en souffrance

La personne qui souffre, mentalement ou physiquement à besoin d'aide médicale. Elle doit pouvoir s'adresser à un professionnel et lui demander soit de la guérir, soit de lui permettre de terminer son existence sans souffrance et dans des délais qui, du fait de la dégradation de la situation, peuvent être plus ou moins court; mais c'est à l'individu d'en décider pour lui-même.

Le professionnel doit pouvoir émettre un diagnostic et informer sur la possibilité de soulager ou résorber la souffrance dans un délais estimé de façon aussi précise que possible. En tant que professionnel, il peut accepter ou refuser la demande d'Euthanasie (mort douce induite par une drogue) sous forme d'un avis professionnelle. Mais alors la personne souffrante doit être référée à un confrère ou le laisser pouvoir choisir un autre spécialiste pour second avis professionnel. La nous nous heurtons à deux cas de refus possibles, le professionnel qui refuse pour des raison techniques ou celui qui refuse pour clause morale. C'est à l'ADMD de former des spécialistes pour s'assurer qu'une personne souffrante et sans espoir de cure dans les conditions qui LUI sont acceptable puisse bénéficier d'une prescription d'Euthanasie. Si elle est autonome elle doit s'administrer elle même le moyen de sa mort, si elle n'en est pas capable de façon autonome alors elle doit pouvoir avoir recours à un tiers.

De toute façon la loi doit prévoir le droit de choisir le moment de sa mort et permettre le geste médical dans le respect de la volonté de l'individu. Tant que nous nous adressons à des professionnels nous devons leur reconnaître le droit d'exercer leur profession, mais la loi doit leur permettre d'accéder à notre demande en toute légalité tout en encadrant ce geste professionnel pour s'assurer qu'il respecte l'individu (voir plus loin sur l'encadrement).

c) le cas de la personne en fin de vie

Cette personne, médicalement diagnostiquée comme étant atteint d'une maladie incurable, doit pouvoir bénéficier non seulement de médicaments lui permettant de prolonger sa vie aussi longtemps qu'elle le souhaite, et ceci sans à priori concernant l'addiction ou les effets secondaires qui pourraient raccourcir la durée de vie ; mais aussi être assurée que le jour et l'heure à laquelle elle décide d'arrêter, une personne (médicale ou non) lui administrera le moyen d'euthanasie si elle n'en est plus capable.

Le médecin comme au cas ci-dessus doit soit faire la prescription soit se désister envers un autre professionnel sans délais. Un tiers doit pouvoir réaliser l'acte à la demande de la personne concernée.

La loi dans ce cas doit admettre ces deux types d'intervenants tout en encadrant ces gestes du professionnel et celui d'un tiers qui sont expressément désignés par le malade.

En complément

La loi promulguée doit s'assurer que la demande de fin de vie de l'individu soit respectée. La loi doit s'exécuter dans des délais compatible avec le délais qu'un individu peut raisonnablement exiger (le délais doit être fixé par le malade dans la mesure ou c'est possible pour garantir à la fois sa sécurité, son confort morale et physique et la possibilité technique). La loi doit garantir la traçabilité des actes pour pouvoir poursuivre toute personne qui abuserait de la loi et prévoir des procédures, potentiellement en urgence, qui garantissent que l'individu s'exprime en toute conscience et que c'est réellement sa volonté qui est l'initiateur de l'acte. Evidemment, la loi doit prévoir des pénalités en cas de détournement de la loi pour commettre ce qui s'apparente à des meurtres.

Enfin la loi doit envisager qu'un individu puisse demander à être maintenu en vie à perpétuité. Actuellement cela devient possible si l'on considère que l'être humain est en vie tant que ses cellules en totalité ou en partie restent vivantes. C'est une nouvelle frontière de la médecine et dans ce cas, on doit s'intéresser aux individus ou aux organisations médicales qui poursuivraient le maintient en « vie » de corps dont la conscience n'a plus la capacité de d'avoir une « humanité ».

La sécurité sociale dépense plus de 60% de ses dépenses annuelles dans un contexte de fin de vie, cela n'est pas uniquement par humanité, mais bien le résultat de pressions diverses (lobby pharmaceutiques, lobby équipementiers de santé, lobby de professionnels de la médecine) qui s'assurent que le législateur ne prend pas de décisions qui mettraient leurs revenus en péril. C'est un choix de société et il faudra décider si l'on préfère vacciner, faire de la médecine préventive, traiter des cas coûteux tels les urgences ou des handicapés ... ou si l'on continue à garder en vie de façon expérimentale des grabataires dans les derniers mois de leurs existence sous prétextes divers et notamment religieux.

L'individu doit être responsabilisé face à sa vie et à sa mort tout comme on tente de responsabiliser les personnes face à la procréation et (pas encore assez) vis à vis de l'éducation des enfants.

L'ADMD doit avoir le courage de s'intéresser à ces questions difficiles mais qui sont intimement liées à notre revendication du droit de mourir dans la dignité, donc que l'on ne peut ignorer.

§4 Archives

Fin des années 80 et de nouveau début 90 des militants bénévoles ont repris les archives et tenté de créer une bibliothèque de référence pour l'ADMD. A l'époque et ceci jusqu'à la démission de Catherine LEGAY, écrivain et donc très attachée à ces archives, il existait :

- un fond documentaire de livres de références, écrits par nos membres ou achetés par l'ADMD à titre de documents à consulter au siège
- un fond documentaire trié par type des lettres des adhérents (on éliminait les documents sans intérêts mais gardions tous les témoignages de cas difficiles ou exemplaires) depuis le début de l'Association
- les archives complètes des conseils d'administration (elles étaient encore complètes lors de mon dernier mandat)
- les archives complètes des bulletins et documents réalisés par l'ADMD (y compris modèles administratifs)
- les thèses et autres écrits universitaires qui nous étaient donnés par des chercheurs en remerciement de leur avoir ouvert nos archives.

Le principe d'accès était

- que les archives soient ouvertes à TOUS les chercheurs en leur donnant le droit de copier les documents utiles sur place,
- que les adhérents puissent toujours consulter les archives sur place (archive implique l'année antérieure à l'année courante de l'exercice.)
- les personnes non universitaires ou titrés n'ayant pas de lien avec l'ADMD n'aient que l'accès aux bulletins, publications et à la bibliothèque.

Je voulais faire don des archives en ma possession, les miennes et celles de mon père, cependant je ne peux en l'état tant qu'il n'est pas établi que l'entretien des archives est une activité statutaire de notre association, un principe non écrit mais admis par le passé.

§4 Audit indépendant

J'ai travaillé dans un cabinet d'Audit international pendant 10 ans. Je sais que celui qui commande l'Audit en général fait valoir ce qu'il veut car c'est lui qui paie, sauf à ce que le mandataire inclue des acteurs ayant des intérêts comprenant tout l'éventail des positions de l'organisation. A ce titre je recommande que l'audit soit mené par un comité indépendant comprenant :

- un président qui soit une personnalité (ex : François De Closet)
- deux membres du conseil, soit un de chaque « obédience » (ex : Claude Hury et un membre de la liste de JL Roméro)
- deux délégués dont un soit un opposant connu de la Direction
- le commissaire aux comptes en tant qu'observateur uniquement et pour faciliter l'audit
- un membre du personnel qui soit présent pour la seule raison de faciliter l'accès par les auditeurs aux documents et sans voix consultative ni droit de vote.

Un compte rendu précis des délibérations sera tenu et publié avec le rapport d'audit. Ce comité ne devrait se réunir sur le principe que 3 fois, une fois pour se constituer et établir les critères de sélection des auditeurs, une fois pour entendre puis sélectionner les auditeurs, une fois pour recevoir le rapport d'audit et pouvoir poser des questions.

Dans le cas où les auditeurs eux auraient des questions de procédure ou des problèmes pour accéder aux documents requis, au personnel, pour présenter des pré-rapports ... etc alors ils peuvent demander une réunion du comité d'audit. La mission d'audit doit remettre son rapport avant le 1er Juin afin de permettre aux délégués d'avoir connaissance des

résultats avant la campagne d'élection (il est possible de faire retarder les élections si besoin)

§5 Principes pour de nouveaux statuts

Je plaide coupable de n'avoir su , dès la création de l'ADMD, re-formuler des statuts qui établissent un équilibre des pouvoirs. A 30 ans, arrivant des Etats Unis, je n'avais pas encore l'expérience de la mentalité Française ni la vision que notre association, dès qu'elle aurait de l'argent et des adhérents en nombre, attirerait les convoitises, les ego en matière de notoriété, et même l'abus de biens sociaux.

Car c'est en constituant initialement le fond de réserve d'une année d'activité avec Hubert Moreau et les actions de régionalisation avec Marguerite Liégeois, qui permettent d'avoir à ce jour presque 50 000 membres, que nous avons créé une association qui se déchire depuis sa création à cause de quelques personnes qui utilisent notre organisation pour se valoriser et dans leur propre intérêt sous couvert de notre cause.

Je précise que des dizaines d'administrateurs , de délégués et de membres bénévoles ont donné sa réelle valeur à notre association au fil des années, sans compter de leur temps et de leur énergie avec un désintéressement total, mais ce sont les quelques brebis galeuses qui font souffrir notre organisation.

Engager la re-fondation de l'ADMD

J'ai proposé une vision en 2007 transmise à tous les administrateurs qui n'a fait l'objet d'aucun débat et n'a pas été prise en compte par la direction actuelle.

Les principes à établir dans de nouveaux statuts sont :

- établir une représentativité effective qui émane de nos adhérents, de nos délégués, des personnalités qui soutiennent notre mouvement
- permettre une délégation réelle aux acteurs en charge d'un dossier ou d'une délégation afin qu'ils puissent vraiment représenter l'ADMD et conduire leur mission dans un contexte d'encadrement précis
- associer les adhérents à nos actions, à chaque strate de l'organisation
- accepter les divergences, non pas comme des contestations, mais comme des richesses de points de vue permettant d'évoluer et d'améliorer nos arguments face à nos détracteurs

Ceci peut se faire si nos statuts établissent 3 pôles de pouvoirs, chacun étant capable de contrôler les vellétés des autres pôles sans pour autant restreindre ou freiner les capacités d'actions.

- I. un pôle de **Direction** avec son bureau et son administration exécuté par une équipe de salariés
 - I.i. Représentation extérieur tant sur le plan national qu'international
 - I.ii. Stratégie et planning des actions
 - I.iii. Exécution de l'administration (adhésions, services divers, obligations légales, production de documents)

- II. un pôle de **Régionalisation** avec une représentation électorale tant sur le plan départemental que régional permettant une coordination groupée et de nommer ses représentants au conseil.
 - II.i. Recrutement, information et animations locale
 - II.ii. Actions sur le terrain en tant que représentant de l'ADMD
 - II.iii. Soutien aux adhérents

- III. un pôle de **Référence** composé de « sages » qui garantissent la continuité philosophique, le maintien de programmes sur le long terme, et qui veillent au respect de nos statuts.
 - III.i. Mission de contrôle statutaire et du règlement interne de l'association (audit financier, résultats d'actions engagées, élections, etc)
 - III.ii. Editeur des documents ADMD et du journal interne de l'association
 - III.iii. Archives, recherches et élaboration de notre positionnement philosophique

Chacun des pôles doit via une élection de ses constituants nommer un nombre égal de membres au conseil d'administration avec un nombre impair où la voix du Président tranche en cas d'égalité. Un renouvellement tous les deux ans de la moitié des membres de chaque pôle ce qui impliquerait des mandats de 4 ans. Un administrateur ne peut faire plus de 2 mandats afin de garantir le renouvellement des acteurs.

Evidemment ceci n'est qu'une ébauche, elle n'a pour objet que de vous aider à comprendre une vision générale qu'il faudra traduire dans des statuts et un règlement interne écrits dans un langage clair, simple et à réaliser à plusieurs (mais rapidement).